

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 4 AVRIL 2011

En date du 28 mars 2011, le Conseil Municipal de la commune d'Ambarès et Lagrave a été convoqué en session ordinaire pour le 4 avril 2011, à 19h00.

Ordre du Jour :

* Dossiers présentés par M. HÉRITIÉ, Maire

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu de la séance du 28 février 2011
- Information sur les actions en justice engagées par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation

* Dossiers présentés par Mme KORJANEVSKI, Adjointe au Maire

- Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles - Signature - Autorisation
- Changement du statut du Centre Socio-Culturel La Passerelle - Décision de principe
- Programmation Politique de la Ville - exercice 2011
- Convention de partenariat entre le Service Economie-Emploi de la Ville et le CCAS - Signature

* Dossier présenté par M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire

- Participation 2011 - Organisme de Gestion de l'Ecole privée St Michel - St Pierre
- Demande de Dotation d'équipement des territoires ruraux 2011- Maternelle du Bourg
- Demande de Dotation d'équipement des territoires ruraux 2011 - Espace Economie Emploi
- Subvention exceptionnelle - Croix Rouge - Opération bébé Fadli

* Dossier présenté par M. CASOURANG, Adjoint au Maire

- Autorisation de passage et de balisage d'un itinéraire de randonnée pédestre « GR 655 »

* Dossiers présentés par M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

- Rapport annuel 2010 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine - Information
- Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Saint Aubin de Médoc opération d'aménagement secteur Les Vignes - Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT-
- Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Lormont secteur Génicart III Bois Fleuri - Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT-
- Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Mérignac Projet de conservatoire Psychotte - Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT-
- Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Lormont restructuration collège Montaigne - Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT-
- Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Projet de centre de recyclage Mermoz - Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT-

* Dossier présenté par Mme DEGAN, Adjointe au Maire

- Motion de soutien à l'hôpital public

* Dossier présenté par M. MALBET, Adjoint au Maire

- Installation classées - Société Entrepôt Pétrolier de la Gironde - Enquête Publique - Avis

* Dossier présenté par Mme DE PEDRO BARRO, Conseillère Municipale déléguée

- Information sur les marchés et les avenants signés par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation et notifiés entre le 18/01/2011 et le 24/03/2011 inclus.

*** Dossiers présentés par M. GUENDEZ, Conseiller Municipal délégué**

- Création de poste - Pôle Citoyenneté/Vie associative - Service des Sports
- Création de poste - Pôle Solidarités/Intergénérationnel - Service Petite Enfance
- Création de poste - Pôle Aménagement Urbain/Proximité - Service Urbanisme
- Recrutement d'un agent contractuel : chargé de mission Agenda 21, Natura 2000
- Vacations d'expert - cuisine centrale

PRESENTS : M. HERITIE, Maire, Mme KORJANEVSKI, M. CROUGNEAU, M. CASAURANG, Mme MALIDIN, M. LAGOFUN, M. COMBE, Mme DEGAN, M. MALBET Adjointes au Maire, Mme GARCIA, M. SICRE, M. GIROU, Mme BOUZIGUES, Mme PAILLET, M. GIRAUD, Mme MONTAVY, Mme DE PEDRO BARRO, Mme BLEIN, M. GUEDON, Mme GONZALEZ, Mme CLAVERE, Mme SCHWEBEL, M. RODRIGUEZ, M. MOREL, M. CAILLAUD, M. EYILI, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Mme BRET, M. ALTUNA, M. ONATE, M. GUENDEZ, Mme DOSMAS, Mme GUERIN, M. POULAIN

POUVOIRS :

Mme BRET a donné pouvoir à M. CASAURANG

VOTES : (33 élus)

26 présents

7 absents

1 pouvoir

Soit : 27 votants

M. le MAIRE propose la désignation d'un secrétaire de séance en la personne de Madame Danièle GARCIA et demande s'il y a d'autres candidatures.

Madame GARCIA est désignée à l'unanimité.

M. le MAIRE félicite Mme KORJANEVSKI pour son élection en qualité de conseillère générale suppléante de M. MADRELLE lors des élections cantonales des 20 et 27 mars dernier.

Il félicite également, dans un autre registre, Mme SCHWEBEL qui est devenue championne d'Aquitaine de tir à l'arc.

M. le MAIRE souhaite donner des nouvelles du conflit opposant les salariés de l'entreprise FORESA, située à Ambarès et Lagrave, à sa direction espagnole.

Après 17 jours de grève, le travail a repris aujourd'hui. Mais les comptes n'y sont pas. M. le Maire a fait part de sa préoccupation quant à la mise en conformité rapide du site classé SEVESO 2, au regard des règles de sécurité. En effet, l'entreprise FORESA est soumise à un Plan Particulier des Risques Technologiques (PPRT), tout comme ses voisins DPA et MICHELIN.

Il a pris acte de la dureté de la direction espagnole et lui a annoncé, tout comme les services de l'Etat, sa vigilance sur l'organisation du travail et le respect des règles de sécurité pour l'environnement et notamment les populations alentours.

M. le MAIRE indique que le hasard de l'actualité fait que la Ville vient de distribuer à toute la population le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), au moment où tout le monde est préoccupé par la situation au Japon.

La sécurité des habitants et des personnes qui travaillent à Ambarès et Lagrave est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, les services AGENDA 21 et Communication, ont élaboré le DICRIM. Ce document, distribué dans les boîtes aux lettres de tous les Ambarésiens en même temps que le magazine municipal permet d'informer la population des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune et au-delà, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas de problèmes. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Ce DICRIM recense un grand nombre de facteurs potentiellement « à risques » et, notamment ceux liés à la météorologie ou aux risques industriels. Il permet également de connaître les différents termes employés et les numéros de téléphone des services d'urgence.

Il reste bien entendu à espérer ne jamais avoir à mettre en pratique ce document et même si les événements récents, comme la catastrophe en Haïti ou au Japon et plus proche de nous la tempête Xynthia, nous montrent que nous sommes peu de choses face aux éléments.

M. le Maire poursuit son intervention en rappelant que le 11 mars dernier le Japon enregistrerait un méga séisme d'une magnitude de 8,9 sur l'échelle de Richter suivi d'un tsunami dévastateur. Les images témoignent d'elles même. Les dégâts sont considérables, le bilan humain s'élevait à près de 23.000 personnes mortes ou disparues. Tout de suite après la catastrophe naturelle, le Japon a du faire face à la plus grande catastrophe nucléaire du 21ème siècle. On sait aujourd'hui que les niveaux de radioactivité, les conséquences sur les hommes et l'environnement, les fuites et les rejets à la mer, sont du niveau de TCHERNOBYL voir pire.

Et tandis que dans les zones sinistrées les rescapés du tremblement de terre manquent de tout et notamment de nourriture, dans les villes moins touchées ainsi qu'à l'étranger on hésite de plus en plus à consommer les denrées alimentaires en provenance du Japon, l'accident nucléaire de Fukushima, faisant craindre une contamination radioactive des produits alimentaires.

M. le MAIRE a décidé très rapidement d'ouvrir une urne à l'accueil de l'Hôtel de ville pour collecter les dons destinés à la Croix Rouge française. La Croix Rouge a concentré ses efforts sur les services de santé, déployant des dizaines d'équipes médicales dans les hôpitaux de la région la plus touchée, mais aussi dans le cadre de cliniques mobiles. Plus de 125.530 couvertures et 20.760 colis de produits de première nécessité ont déjà été distribués et la branche japonaise de l'association s'emploie désormais à acheminer des secours supplémentaires en provenance d'autres régions du pays, notamment des couches et des aliments pour bébés, des sous-vêtements et des masques de protection. 100.000 personnes devraient ainsi en bénéficier.

Parallèlement à ces distributions d'urgence, la Croix-Rouge étudie avec les autorités locales, d'autres moyens d'améliorer les conditions de vie des rescapés dans les centres d'hébergement.

Au-delà, M. le MAIRE indique que nous devons nous interroger en France, sur les problèmes posés par la sécurité des centrales nucléaires, se rappelant comme tout le monde de la tempête de 1999 et de l'alerte sur la centrale du Blayais; sur notre indépendance énergétique et sur le développement des énergies renouvelables. Il est plus que jamais temps d'avancer, se sortir du joug des lobbyings pour préparer un avenir plus respectueux des hommes et de la planète. Le développement considérable du nucléaire mis en œuvre par l'opérateur historique qui produit, transporte et distribue l'électricité, doit faire l'objet d'une réflexion sérieuse pour sortir à terme de cette forme de cette forme de dépendance énergétique. Les enjeux politiques à venir seront aussi l'occasion d'en parler très sérieusement au-delà des effets d'annonces d'un gouvernement apathique.

Dans le même registre des risques naturels cette fois, M. le MAIRE souhaite apporter des précisions sur la gestion des inondations sur la Presqu'Île d'Ambès.

En effet, la publication inacceptable d'une étude SOGREAH, sur le site de la CUB a provoqué l'émoi des habitants. Cette étude propose d'arasé les digues existantes qui protègent nos territoires.

M. le MAIRE rappelle que la problématique des inondations fait partie de notre vie de presquiliens. La conjonction d'événements climatiques réguliers nous amène aussi à nous préoccuper encore plus des solutions et hypothèses de travail des uns et des autres. Avant tout, nous nous devons aussi de soutenir le travail de terrain des associations, du Syndicat des Marais, de tous les acteurs, notamment du SPIPA pour lutter contre des phénomènes inquiétants.

A ce titre il a rencontré, avec les autres Maires du territoire, puis avec le Président FELTESSE, la population, le collectif des associations de la presqu'île.

Il regrette que les acteurs de terrain qui connaissent bien le fonctionnement hydraulique de la Presqu'île n'aient même pas été rencontrés par le Cabinet.

Il existe sans doute d'autres solutions. Elles devront être travaillées dans la plus grande concertation avec la population.

Monsieur le MAIRE soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu du 28 février dernier.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Dossier présenté par M. le MAIRE

Information sur les actions en justice engagées par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation

- M. William GAZA c/ Commune d'Ambarès et Lagrave

Le 28 juillet 2005, Monsieur William GAZA a déposé une requête auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux demandant la désignation d'un expert médical afin d'évaluer le préjudice corporel éventuellement subi suite à une chute de son cyclomoteur sur le chemin du plan d'eau de La Blanche alors qu'il franchissait un dos d'âne, le 29 juin 2004.

M. William GAZA avançait l'argument que ce dos d'âne n'était pas signalé.

En vertu de sa délégation, M. le Maire avait engagé la défense de la Ville dans cette affaire.

Me PAGNOUX a été mandaté pour assurer la défense des intérêts de la Ville.

Par ordonnance du 3 octobre 2005, le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné M. Stéphane LEWDEN pour mener cette expertise.

L'expert a remis son rapport en date du 2 février 2006. Il évalue le préjudice corporel à :

- 52 jours d'ITT
- 17 jours d'ITP
- 5% d'IPP
- Un préjudice de douleurs de 3,5/7
- Une atteinte esthétique de 1/7

A l'appui de ce rapport, M. GAZA a présenté à la Ville en date du 13 février 2009 une demande d'indemnisation préalable avant recours contentieux, considérant la responsabilité de la Ville engagée. Cette indemnisation porte sur :

- 2 647,14 € de dépenses de santé
- 5 000 € sur l'ITT
- 2 500 € sur l'ITP
- 2 000 € sur l'IPP
- 6 000 € sur l'incidence professionnelle
- 8 000 € sur le préjudice des souffrances endurées
- 1 500 € sur le préjudice esthétique
- 948,46 € pour la réparation du cyclomoteur

TOTAL : 28 595,60 €

La commune a contesté sa responsabilité et n'a pas donné suite à cette demande.

Par requête du 31 mars 2009, M. William GAZA a engagé une action au fond auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux sollicitant :

- 5 326,13 € de dépenses de santé
- 5 000 € sur l'ITT
- 2 500 € sur l'ITP
- 15 000 € sur l'IPP
- 150 000 € sur l'incidence professionnelle
- 15 000 € sur le préjudice des souffrances endurées
- 2 000 € sur le préjudice esthétique
- 948,46 € pour la réparation du cyclomoteur
- 10 000 € de préjudice d'agrément

TOTAL : 205 774,59 €

Par ordonnance du 9 février 2011, le Tribunal considérant que le ralentisseur en forme de dos d'âne heurté par le cyclomotoriste était situé sur une ligne droite et était parfaitement visible, qu'en effet, d'une hauteur de 10 cm, il traversait tout le chemin et était matérialisé au sol, sur tous ses côtés, par une bande de peinture blanche qui en signalait le danger ; que, par suite, dans les circonstances de l'espèce, l'absence d'un panneau de signalisation à cet endroit n'est pas constitutive d'un défaut d'entretien normal de l'ouvrage public ni d'une carence du maire dans l'exercice de ses pouvoirs de police ; que l'accident est exclusivement imputable à la faute de la victime, qui connaissait les lieux pour les emprunter tous les jours en voiture et (...) qui circulait à vitesse excessive ; a rejeté la requête de M. GAZA.

Arrivées à 19h15 de M. ALTUNA et M. GUENDEZ

Dossiers présentés par Mme KORJANEVSKI, Adjointe au Maire

N° 42/11 Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles - signature -
Autorisation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Mme KORJANEVSKI, Adjointe au Maire

La CAF et la commune ont signé un accord cadre en 2005 pour s'engager dans une démarche d'approche globale et territoriale de l'action sociale et familiale, en cohérence avec les principales missions des CAF, initialement dénommée Contrat d'Action Familiale et Sociale Territoriale (CAFST). Ce dernier, signé en 2005 à titre expérimental en Gironde, a été évalué en 2 temps : évaluation des effets produits et/ou induits (2008) et évaluation des impacts et de l'effectivité (2010). Son renouvellement sous une nouvelle dénomination, Convention Territoriale Globale de Services aux Familles (CTG), reflète le projet territorial social et durable mis en œuvre sur la commune, à savoir :

- 1. Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale**
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants et des jeunes adultes
 - Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte
- 2. Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents - enfants**
 - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle
 - Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école
- 3. Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie**
 - Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité :
 - Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne :
- 4. Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles**
 - Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap
 - Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale
 - Accompagner le parcours d'insertion sociale pour faciliter le retour ou le maintien dans l'emploi des personnes et des familles en situation de précarité
- 5. Soutenir la fonction de pilotage et de coordination :**
 - Mettre en œuvre une démarche de réflexion prospective
 - Développer une réflexion et la coopération avec les communes voisines
 - Disposer d'un lieu de pilotage unique et identifié
 - Soutenir la fonction de coordination

Ce contrat formalise une méthode destinée à la rendre lisible, sans pour autant multiplier les lieux de décision et les contractualisations :

- Sur chacune des thématiques contenues dans la CTG, un chef de file a été proposé, chef de file qui rendra compte annuellement au comité de pilotage de l'avancée de la thématique, l'objectif étant de rendre acteur de ce contrat ceux qui le sont déjà dans un autre cadre ;
- Sur chacune des thématiques contenues dans la CTG, les instances existantes ont été listées, afin de définir où est le véritable lieu de décision ;
- Le comité de pilotage de la CTG définira annuellement la thématique qu'il souhaite approfondir.

S'agissant des moyens mis en œuvre, le Conseil d'Administration de la CAF de la Gironde a retenu le principe d'une dotation plafonnée à 6€ par allocataire s'élevant à 15 000 euros par an maximum pour le territoire d'Ambarès-et-Lagrave.

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE M. le Maire à signer la Convention Territoriale Globale de Services aux Familles avec la CAF de la Gironde selon le projet ci-joint.

ADOpte à l'unanimité.

N° 43/11 Changement du statut du Centre Socio-Culturel la Passerelle - Décision de principe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Mme KORJANEVSKI, Adjointe au Maire

L'association du Centre Social La Passerelle a saisi la ville d'Ambarès-et-Lagrave de ses interrogations quant à son devenir. En effet, l'Assemblée Générale de l'association au mois de septembre 2010 s'interrogeait sur la gouvernance du Centre et au-delà sur la forme juridique à adopter.

Différents dysfonctionnements ont abouti à cette situation :

- Aujourd'hui, la structure associative n'est plus portée par les bénévoles. En effet, le travail du Centre Social touche un public particulier et large et prendre des responsabilités est une démarche longue, objectivement incompatible avec la gestion des comptes, du personnel, du projet, ...
- 2 points apparaissent contradictoires : comment être accompagné dans la démarche d'éducation populaire et être en même temps employeur de ceux qui vous ont accompagnés ?
- Les dispositifs de financement sont difficilement accessibles pour des bénévoles qui ont peu de temps, alors qu'ils portent la responsabilité juridique de la structure associative.

Pour toutes ces raisons, la structure associative apparaît peu adaptée au portage du projet du Centre Social et la piste d'un établissement public, ou autre, va être explorée en lien étroit avec l'association. Cette nouvelle forme juridique devra respecter un élément essentiel qui fait toute la valeur du projet du Centre, à savoir la parole de l'habitant, qui peut receler des réalités diverses. Un univers administratif et structuré est nécessaire. Aujourd'hui, l'association n'est plus la réponse.

Il nous faut donc inventer une structure :

- Suffisamment souple pour s'adapter au mouvement ;
- Suffisamment pérenne pour les salariés ;
- Suffisamment proche pour écouter la parole des habitants.

C'est pour toutes ces raisons que l'association et la ville souhaitent bénéficier d'un accompagnement méthodologique soutenu par la CAF et le Conseil Général de la Gironde.

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur le MAIRE demande si un calendrier de travail a été élaboré ?

Madame KORJANEVSKI répond qu'il faut compter environ 6 mois pour mettre en place cette structure juridique et ajoute que des interrogations naissent dans de nombreux centres sociaux actuellement. Il s'agit d'inventer quelque chose qui permette un meilleur fonctionnement tout en conservant l'écoute de la parole des habitants.

Monsieur MALBET ajoute que le problème du bénévolat se pose au-delà de la Passerelle. Il souhaite lancer une réflexion permettant de trouver les moyens de palier à l'abandon de l'implication des bénévoles.

Madame KORJANEVSKI répond qu'une solution peut être dans la mutualisation, mais il faut en effet réfléchir à ce problème.

DECIDE de valider le principe d'un accompagnement à l'éventuel changement statutaire du Centre Social La Passerelle, afin de modéliser une organisation qui respecte la parole des habitants tout en assurant la continuité dans le temps et la stabilité du projet et des équipes.

ADOpte à l'unanimité.

N° 44/11 Programmation Politique de la Ville - Exercice 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Mme KORJANEVSKI, Adjointe au Maire

M. le Maire d'Ambarès-et-Lagrave a signé le 20 mars 2007 avec l'Etat et la Communauté Urbaine de Bordeaux un Contrat Urbain de Cohésion Sociale, CUCS, pour les quartiers de Bel Air et des Erables

d'une durée de trois ans, au départ reconductibles. Le CUCS est aujourd'hui prolongé jusqu'en 2014.

En décembre 2009, la ville d'Ambarès-et-Lagrave s'est également engagée dans la démarche du « programme local de citoyenneté », qui permet de conduire avec le Département de la Gironde une politique de solidarité, de citoyenneté et d'accès aux droits en direction des populations habitant les quartiers dits en difficulté. Cette politique engage la ville en termes de projet intégré, de démocratie participative et d'implication citoyenne.

Le Conseil Local de Citoyenneté, mis en place le 21 décembre 2009, est l'expression de la volonté de mise en cohérence des politiques conduites sur la commune en direction des publics les plus fragiles. Il est à la fois le lieu de pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et du Programme Local de Citoyenneté. Réuni le 29 mars 2011, il a validé le projet global proposé au Conseil Municipal.

Le projet « politique de la ville » d'Ambarès-et-Lagrave se décline dans une programmation annuelle qui appelle des subventions de la part des différents partenaires, et notamment de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances (ACSE) et du Conseil Général de la Gironde. Il est décrit le tableau ci-dessous.

Maître d'ouvrage	Action	Total	Ville	ACSE	Etat	CRA	CG33 citoyenneté	CG33 droit commun	Autres
Mairie d'Ambarès-et-Lagrave	Ateliers pratiques artistiques et sensibilisation	7 700,00 €	4 000,00 €	1 000,00 €		2 500,00 €			200,00 €
Collectif "Je suis noir de monde"	12 995 Ambarésiens ... et moi	28 665,00 €	2 500,00 €			6 000,00 €	4 000,00 €	3 000,00 €	13 165,00 €
Association Ambarésienne Loisirs et Culture	Orchestre à l'école	26 838,00 €	5 657,00 €	1 500,00 €	1 404,00 €		2 000,00 €		16 277,00 €
AIM	Code.com	13 725,00 €	1 500,00 €				4 000,00 €		8 225,00 €
Mairie d'Ambarès-et-Lagrave	Emploi: mode d'emploi	4 850,00 €	2 450,00 €	2 000,00 €					400,00 €
CSC La Passerelle	Participation des habitants	71 765,00 €	30 941,00 €	4 000,00 €	9 007,00 €		10 000,00 €		17 817,00 €
Mairie d'Ambarès-et-Lagrave	Ateliers photo Erables	4 000,00 €	1 500,00 €				2 000,00 €		500,00 €
CSC La Passerelle	Accompagnement méthodologique	10 000,00 €					10 000,00 €		
Marlou Films	Vidéo de proximité	23 600,00 €		2 000,00 €	4 910,00 €	6 800,00 €	3 000,00 €	3 890,00 €	3 000,00 €
Total		191 143,00 €	48 548,00 €	10 500,00 €	15 321,00 €	15 300,00 €	35 000,00 €	6 890,00 €	59 584,00 €

Les reversements aux différentes associations se feront conformément à la procédure votée par le Conseil Municipal le 31 Janvier 2005, à savoir un acompte de 50 % de la subvention prévisionnelle et le solde aux vues du bilan quantitatif et qualitatif des actions conduites, sauf conventions de partenariat particulières.

VU le projet « politique de la ville » au titre de l'année 2011 ci-joint ;

VU la programmation prévisionnelle 2011 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale d'Ambarès-et-Lagrave au titre de l'ACSE ;

VU programmation prévisionnelle 2011 du Programme Local de Citoyenneté d'Ambarès-et-Lagrave au titre du Conseil Général ;

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE M. le Maire à solliciter les subventions auprès de M. le Préfet de la Gironde, représentant de l'ACSE, et du Président du Conseil Général sur la base de la programmation décrite dans le tableau ci-dessus, à signer les conventions financières et/ou de partenariat nécessaires à la réalisation du projet « politique de la ville » d'Ambarès-et-Lagrave, à reverser les subventions correspondantes aux différentes associations partenaires.

ADOpte à l'unanimité

N° 45/11 Convention de partenariat entre le Service Economie-Emploi de la Ville et le CCAS - Signature

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Mme KORJANEVSKI, Adjointe au Maire

Cette convention doit fixer les règles de travail partenarial et complémentaire entre un agent du CCAS, dénommée dans ce cadre, Référente Emploi et le service Economie-Emploi de la commune d'Ambarès & Lagrave.

L'objectif est de rendre l'action sociale transversale au service Economie-Emploi pour un meilleur service à la population (Ouverture de droits, accès au droit commun, accès aux services sociaux, etc.) et une mutualisation des moyens entre différents services municipaux.

Ce partenariat représente également une structuration supplémentaire en amont de la mise en place de l'Espace Economie-Emploi et de son fonctionnement.

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville et le CCAS, selon le projet ci-joint.

ADOpte à l'unanimité

Dossiers présentés par Monsieur CROUGNEAU, Adjoint au Maire

N° 46/11 Participation 2011 - Organisme de Gestion de l'Ecole privée St Michel St Pierre

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur CROUGNEAU, Adjoint au Maire

VU la convention en date du 7 septembre 2009 signée entre la Commune d'Ambarès et l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique de l'école Saint Michel Saint Pierre, et notamment à son article 4 ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE d'actualiser le montant forfaitaire par élève à la somme de 769,61 €, après prise en compte d'une évolution de +1,7 % de l'indice des prix à la consommation publiée par l'INSEE, de fixer en conséquence à 52 334 € le montant de la dotation forfaitaire à verser à l'OGEC au titre de l'année 2011, sur la base de 68 élèves

Les crédits seront inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif 2011 du budget principal.

ADOPTE à l'unanimité

N° 47/11 Demande de Dotation d'Équipement des territoires ruraux 2011 - Maternelle du Bourg

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur CROUGNEAU, Adjoint au Maire

La loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 a créé la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), résultant de la fusion de la dotation globale d'équipement des communes et de la dotation de développement rural.

Commune de 2.001 à 20.000 habitants disposant d'un potentiel financier par habitant inférieur à la moyenne des communes de même strate, Ambarès et Lagrave est éligible à ce niveau dispositif.

Dans l'attente du décret spécifique qui fixera, à compter de 2012, les modalités d'attribution et de gestion de la DETR, ces modalités reprendront, à titre transitoire, celles définies précédemment pour la DGE.

Le taux de subvention est compris dans une fourchette de 25 à 35%, sans fixation de plafond de dépenses.

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de confirmer la demande déposée en 2010 dans le cadre de l'ancien dispositif et relative à l'opération suivante : Ecole Maternelle du Bourg - 2° tranche (dossier PF100130) pour lequel la Préfecture avait attesté, en date du 30 août 2010, du caractère complet du dossier de demande de subvention

SOLLICITE l'attribution de DETR sur la base du plan de financement final suivant :

	Coût total des travaux	DGE attribuée - ° Tranche 1	DETR sollicitée	Auto financement
ECOLE MATERNELLE DU BOURG : Réfection de la toiture et de la charpente + mise aux normes du dortoir	98.155,12 €	17.796,80 €	16.557,49 €	63.800,83 €

ADOPTE à l'unanimité

N° 48/11 Demande de Dotation d'Équipement des territoires ruraux 2011 - Espace Economie Emploi

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur CROUGNEAU, Adjoint au Maire

La loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 a créé la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), résultant de la fusion de la dotation globale d'équipement des communes et de la dotation de développement rural.

Commune de 2.001 à 20.000 habitants disposant d'un potentiel financier par habitant inférieur à la moyenne des communes de même strate, Ambarès et Lagrave est éligible à ce niveau dispositif.

Dans l'attente du décret spécifique qui fixera, à compter de 2012, les modalités d'attribution et de gestion de la DETR, ces modalités reprendront, à titre transitoire, celles définies précédemment pour la DGE.

Le taux de subvention est compris dans une fourchette de 25 à 35%, sans fixation de plafond de dépenses. Toutefois, 2 projets au plus d'une même collectivité peuvent être aidés.

CONSIDERANT que la création d'un Espace Economie Emploi améliore l'accès à un socle de services essentiels à la population et favorise le développement de l'emploi,

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de solliciter l'attribution d'une D.E.T.R au titre de 2011 pour la restructuration de l'ancienne perception, en vue d'y créer le futur Espace Economie Emploi et de fixer le plan de financement sur la base de l'estimation des travaux proposée par le Maître d'œuvre en date du 11 mars 2011, soit :

	Coût estimatif H.T.	D.E.T.R. sollicitée (35%)	Autofinancement
TRAVAUX POUR LA CREATION D'UN ESPACE ECONOMIE EMPLOI	216.178,13 €	75.662,35 €	140.515,78 €

ADOPTE à l'unanimité

N° 49/11 Subvention exceptionnelle - Croix Rouge - Opération bébé Fadli

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur CROUGNEAU, Adjoint au Maire

VU l'appel aux dons soutenu par la Croix Rouge relatif à l'opération du bébé Fadli dont la mère réside à Ambarès et Lagrave ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de verser une aide exceptionnelle de 200 €.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2011 de la Commune.

ADOPTE à l'unanimité

Dossier présenté par M. CASAURANG, Adjoint au Maire

N° 50/11 Autorisation de passage et de balisage d'un itinéraire de randonnée pédestre « GR 655 »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur CASAURANG, Adjoint au Maire

Cet itinéraire initié par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRandonnée et son Comité Départemental de Gironde CDRP33) sera dénommé Chemin de Grande Randonnée GR655. Il a été étudié par les associations de randonneurs affiliés à la FFRandonnée et par le CDRP33.

Il s'inscrit dans le cadre d'un cheminement pédestre de portée nationale conduisant de Tours à Saint Jacques de Compostelle et cheminant dans les départements de la Gironde par Pleine Selve (entrée), Blaye, Bourg, Saint-André-de-Cubzac, Saint-Vincent-de-Paul, Ambarès-et-Lagrave, Bassens, Carbon-Blanc, Lormont, Bordeaux, Gradignan, Léognan, le Barp, Belin-Beliet et le Muret (entrée Landes).

Son tracé repose sur l'emprunt prioritaire de voies ou chemins déjà inscrits au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et Randonnées (PDIPR) en particulier ceux utilisés par la Voie Jacquaire dite «de Tours» déjà balisée dans le cadre du plan départemental du Conseil Général de la Gironde.

Mais aussi plus rarement de voies non inscrites mais pour lesquelles la commune sollicitera l'inscription auprès du Conseil Général de la Gironde.

Le cheminement sera repéré par un balisage adapté résultant des prescriptions de la Charte Nationale de Balisage des Chemins (Rectangle rouge et blanc pour les «GR»).

A Ambarès-et-Lagrave, l'itinéraire empruntera le tracé de «St Jacques» à savoir: avenue Raymond Beauvais, avenue du chemin de la vie, avenue de la liberté, la Gorp, rue de Bassens.

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE le passage et le balisage sur et au long des voies concernées du domaine de la Commune.

ADOPTE à l'unanimité

Dossiers présentés par M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

N° 51/11 Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Saint Aubin de Médoc opération d'aménagement secteur les Vignes - Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite il a fait l'objet de modifications et de révisions simplifiées.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 28 mai 2010, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la réalisation d'une opération d'aménagement dans le secteur des Vignes à Saint Aubin de Médoc.

La révision simplifiée du PLU, pour la réalisation d'une opération d'aménagement dans le secteur des Vignes à Saint Aubin de Médoc, respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment pour une « Ville de proximité » :

- en préparant l'arrivée de nouveaux habitants dans l'agglomération
- en diversifiant l'offre en logement pour répondre aux besoins de tous les habitants.

Ce projet d'opération d'aménagement répond à un besoin d'intérêt général. En effet, il répond aux objectifs du Programme Local de l'Habitat de production d'une offre de logements diversifiée. Il va permettre de réduire le déficit en logements locatifs conventionnés de la commune.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à :

- instaurer un zonage 1AU/UPm
- créer une orientation d'aménagement
- instaurer et modifier des emplacements réservés de voirie
- instaurer et modifier les servitudes de localisation d'intérêt général pour ouvrages d'assainissement
- supprimer 2 servitudes de mixité sociale et en créer 5
- remplacer certains EBC le long du ruisseau par une protection paysagère
- instaurer une protection paysagère reliant le ruisseau au secteur boisé au nord
- instaurer une zone tampon inconstructible en limite de forêt
- supprimer la marge de recul RM50 route de Cujac.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Saint Aubin de Médoc concernée.

Le 18 octobre 2010 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). A cette occasion le périmètre d'une servitude de localisation pour un ouvrage d'intérêt général à été adapté.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Saint Aubin de Médoc et à la CUB, du 6 décembre 2010 au 7 janvier 2011 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour le projet d'opération d'aménagement dans le secteur des Vignes à Saint Aubin de Médoc est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

APRES AVOIR DELIBERE

EMET un AVIS FAVORABLE à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre du projet d'opération d'aménagement dans le secteur des Vignes à Saint Aubin de Médoc.

ADOpte à l'unanimité

N° 52/11 Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Lormont secteur Génicart III Bois Fleuri - Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite il a fait l'objet de modifications et de révisions simplifiées.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 28 mai 2010, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la mise en œuvre de l'opération de renouvellement urbain dans le secteur Génicart III, îlot Bois Fleuri à Lormont.

La révision simplifiée du PLU, pour la restructuration de l'îlot Bois Fleuri dans le quartier Génicart III à Lormont, respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- pour une « Ville de proximité », en restructurant un ensemble d'habitat collectif inclus dans les dispositifs de la politique de la ville.

Ce projet de construction répond à un besoin d'intérêt général. En effet, il s'intègre dans les objectifs de diversification de l'habitat et de requalification des espaces publics portés par la Communauté Urbaine de Bordeaux.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à :

- supprimer la servitude de plantation à réaliser le long de la rue Lavergne, parcelle AY534,
- supprimer la servitude de localisation voirie située près de la rue Lavergne.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Lormont concernée.

Le 18 octobre 2010 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Lormont et à la CUB, du 6 décembre 2010 au 7 janvier 2011 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour la restructuration de l'îlot Bois Fleuri dans le quartier Génicart III à Lormont est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

APRES AVOIR DELIBERE

EMET un AVIS FAVORABLE à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre du projet de restructuration de l'îlot Bois Fleuri situé dans le quartier Génicart III à Lormont.

ADOPTE à l'unanimité

N° 53/11 Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Mérignac Projet de conservatoire Psychotte - Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite il a fait l'objet de modifications et de révisions simplifiées.

L'article L.123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 28 mai 2010, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la construction du projet de conservatoire municipal Psychotte à Mérignac.

La révision simplifiée du PLU, pour la construction du conservatoire Psychotte, dans le quartier Arlac à Mérignac, respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- pour une « Ville de proximité », en encadrant l'évolution urbaine autour des centres et des pôles de transport et en renforçant l'attractivité résidentielle des quartiers par une offre d'équipements et de services.

Ce projet de restructuration répond à un besoin d'intérêt général. En effet, il concerne directement un équipement public municipal destiné à l'usage des habitants.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à :

- supprimer une servitude d'Espace Boisé Classé à Conserver (EBC) située sur le Domaine de Psychotte à Mérignac,
- inscrire une protection paysagère au titre de l'article L123-1-7° du code de l'urbanisme sur le site du projet de conservatoire Psychotte et définir la norme d'emprise au sol autorisée.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Mérignac concernée.

Le 18 octobre 2010 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Mérignac et à la CUB, du 6 décembre 2010 au 7 janvier 2011 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour le projet de construction du conservatoire Psychotte à Mérignac est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

APRES AVOIR DELIBERE

EMET un AVIS FAVORABLE à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre du projet de construction du conservatoire municipal Psychotte à Mérignac

ADOpte à l'unanimité

N° 54/11 Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Lormont restructuration collège Montaigne - Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite il a fait l'objet de modifications et de révisions simplifiées.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 28 mai 2010, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la mise en œuvre du projet de restructuration de l'entrée du collège Montaigne situé dans le quartier Génicart III à Lormont, inclus dans les dispositifs de la Politique de la Ville.

La révision simplifiée du PLU, pour la restructuration du collège Montaigne dans le quartier Génicart III à Lormont, respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- pour une « Ville de proximité », en renforçant l'attractivité résidentielle des quartiers d'habitat collectif, par la qualité de l'offre d'équipements et services.

Ce projet de restructuration répond à un besoin d'intérêt général. En effet, il concerne directement un équipement public. Il s'intègre également dans l'opération de renouvellement urbain qui porte sur la requalification des espaces publics et des équipements publics.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à supprimer une servitude d'Espace Boisé Classé à Conserver (EBC) située sur l'esplanade François Mitterand à Lormont.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Lormont concernée.

Le 18 octobre 2010 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Lormont et à la CUB, du 6 décembre 2010 au 7 janvier 2011 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour la restructuration de l'entrée du collège Montaigne dans le quartier Génicart III à Lormont est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

APRES AVOIR DELIBERE

EMET un AVIS FAVORABLE à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre du projet de restructuration de l'entrée du collège Montaigne situé dans le quartier Génicart III à Lormont.

ADOpte à l'unanimité

N° 55/11 Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux -
Projet de centre de recyclage Mermoz - Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du CGCT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite il a fait l'objet de modifications et de révisions simplifiées.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 28 mai 2010, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la construction d'un centre de recyclage sur la commune d'Eysines dans le secteur Mermoz.

La révision simplifiée du PLU, pour la construction d'un centre de recyclage, respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- pour une « Ville de proximité » en favorisant la qualité de l'offre en équipements et services à destination des administrés.

- pour une « Ville plus verte et plus viable » en assurant une gestion des déchets respectueuse de l'environnement.

Ce projet de construction répond à un besoin d'intérêt général. En effet, il concerne directement un équipement public géré par la Communauté urbaine de Bordeaux dans le cadre de ses compétences et de la mise en œuvre de sa politique en faveur de la collecte sélective des déchets.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à adapter l'article 2 du règlement écrit de la zone N1 afin d'autoriser les constructions nécessaires au nouveau centre de recyclage d'Eysines faisant l'objet de l'emplacement réservé 9.E2.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune d'Eysines concernée.

Le 18 octobre 2010 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, conseil général, conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie d'Eysines et à la CUB, du 6 décembre 2010 au 7 janvier 2011 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour la construction d'un centre de recyclage à Eysines est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

APRES AVOIR DELIBERE

EMET un AVIS FAVORABLE à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre du projet de construction d'un centre de recyclage dans le secteur Mermoz à Eysines.

ADOpte à l'unanimité

Dossier présenté par Mme DEGAN, Adjointe au Maire

N° 56/11 Motion de soutien à l'hôpital public

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Mme DEGAN, Adjointe au Maire

L'hôpital public est notre hôpital. Défendons-le !

Créé au milieu du 4^{ème} siècle, l'hôpital a subi de profondes mutations au cours des siècles. La loi du 21 Décembre 1941 a fondé l'hôpital public et redéfini ses missions, dont la principale était le passage d'une logique de secours aux pauvres à celle d'assistance aux malades. Les ordonnances de 1958 ont créé la médecine hospitalo-universitaire et recomposé l'offre hospitalière.

L'hôpital public offre à tous, sans distinction, un accès et des soins de qualité.

Outre sa vocation première de soins, il est le lieu de formation des professions médicales et paramédicales, de l'innovation et des progrès thérapeutiques. Les grandes recherches d'aujourd'hui y sont réalisées : elles permettront les avancées de demain.

Il assure 80 % des urgences.

Il a fait face dans le passé à l'épidémie de SIDA et à la canicule. Il pourra faire face à une pandémie grippale.

Il prend en charge les cas les plus graves et les plus complexes à tous les âges de la vie.

Les autres pays nous l'envient.

La fonction publique hospitalière subit de plein fouet, elle aussi, les réductions drastiques préconisées par la Réforme Généralisée des Politiques Publiques.

La loi HPST (Hôpital, Patients, Santé et Territoires) du 21 Juillet 2009, dite loi BACHELOT, a transformé l'appellation de « Service Public Hospitalier » en « Etablissement de Santé ». Elle révèle, une fois de plus, une rupture avec le principe républicain d'égalité.

Soumis aux contraintes et aux orientations de la loi HPST, l'hôpital public devient une entreprise. Pour cela, il devra sélectionner les pathologies et les patients, en diminuant le nombre de personnels : moins d'infirmières, moins d'aides soignants, moins de médecins, moins de secrétaires, moins d'assistants sociaux et non remplacement d'un agent sur deux partant à la retraite. 20 000 emplois seront supprimés dans l'ensemble des hôpitaux.

Le démantèlement de l'hôpital public est annoncé d'une part par un nouveau mode de direction dont le souci principal sera la rentabilité et d'autre part par des suppressions d'emplois non justifiées, dont la qualité des soins sera la première victime.

L'hôpital public doit bénéficier d'un financement lui permettant de remplir ses missions.

APRES AVOIR DELIBERE

Madame DEGAN fait part de 3 courtes observations :

« 1^{ère} observation - La situation dans les hôpitaux n'a cessé de se dégrader depuis une dizaine d'années.

2^{ème} observation - Lors de la canicule de 2003, avec l'engorgement massif des urgences des hôpitaux, le Dr Patrick PELLOUX, médecin urgentiste, président de l'Association des Médecins Urgentistes des Hôpitaux de France (AMUHF), avait tiré la sonnette d'alarme en dénonçant le manque criant de moyens : matériel, financier, humain, associé à des fermetures de lits entraînant la dégradation des conditions de travail et d'accueil dans les hôpitaux. Aucun enseignement n'a été tiré de ses interventions fortement médiatisées si ce n'est de le taxer de « dangereux gauchiste » et de lui infliger des sanctions.

3^{ème} observation - Le 22 Février dernier, le président de la République a effectué une visite éclair au pôle des neurosciences du CHU de Bordeaux pour tirer un bilan des 3 premières années du plan Alzheimer 2008/2012. Il a participé à une table ronde. En marge, des urgentistes manifestaient, tenus à l'écart par un important dispositif policier. Ils dénonçaient notamment un des méfaits de la loi HPST : l'attribution de missions de service public au secteur privé, en particulier les urgences. Je ne dirai pas qu'elles ne sont pas assurées correctement par le secteur privé. Elles le sont toujours massivement par l'hôpital public sans les moyens associés.

Le président de la République est resté sourd aux revendications et n'a pas rencontré les manifestants. Nous connaissons tous ses problèmes d'écoute dans l'espace. Il entend plus facilement, à distance, les cris de détresse émis par un peuple gouverné par un dictateur, auquel on a déroulé un « tapis rouge » lors de sa visite officielle en France, que ceux des manifestants proches. Nous l'avons constaté lors de la réforme des retraites, nous le constatons encore pour les revendications hospitalières.

Il y a pourtant urgence à défendre en priorité l'hôpital public »

Monsieur le MAIRE partage ces observations. Il souligne le démantèlement systématique des services publics par le gouvernement de droite actuel, que ce soit, L'Hôpital, la Poste, le Trésor Public, EDF ou l'Ecole publique, comme l'évoquera Alain CASOURANG.

Monsieur RODRIGUEZ ajoute que 20 000 emplois ont été supprimés alors qu'il en manque environ 80 000 pour que le service public fonctionne correctement.

DECIDE de manifester son attachement et son soutien à l'hôpital public, garant de l'égalité d'accès et de soins pour tous.

ADOpte à l'unanimité

Arrivée de David POULAIN à 19h54.

Dossier présenté par M. MALBET, Adjoint au Maire

N° 57/11 Installation classées - Société Entrepôt Pétrolier de la Gironde - Enquête Publique - Avis

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur MALBET, Adjoint au Maire

Par arrêté du 11 mars 2011, M. le Préfet de Gironde a prescrit des enquêtes publiques conjointes qui se déroulent du 4 avril 2011 au 16 mai 2011 à la Mairie d'Ambès, sur demande présentée par Monsieur le Directeur de la Société E.P.G. en vue d'obtenir d'une part l'autorisation de procéder à une extension de la zone de stockage d'hydrocarbures et son site d'Ambès et, d'autre part, l'instauration des servitudes d'utilité publique nécessaires.

CONSIDERANT que la commune d'Ambarès et Lagrave se trouve comprise dans le rayon de 4 kilomètres ;

APRES AVOIR DELIBERE

Ce dossier a été réalisé par Monsieur Christophe ROUGER Directeur de la société EPG et Monsieur Frédéric MEYER Responsable Qualité Hygiène Sécurité et Environnement de la société.

M. ROUGER a reçu le soutien logistique de trois bureaux d'études LAROUR Consultant, ECCTA Ingénierie et SURF'ALP.

Les différentes études présentes dans le dossier sont d'un très haut niveau de technicité.

Leur analyse nécessiterait, l'utilisation d'outils, qui ne sont pas à la disposition des services communaux et un investissement humain conséquent.

Il en résulte que seule une tierce expertise, réalisée par un organisme agréé ou un bureau d'étude spécialisé serait à même d'aider le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande d'autorisation.

-L'étude d'impact indique que pour les réservoirs existants, le risque de surverse existe et que les solutions anti-surverses ne seront mises en place que seulement dans un délai de 5 ans.

« En cas de pollution, une vedette du Lamanage étalera sur la nappe dérivante un produit absorbant ou posera des barrages flottants selon les scénarios rencontrés ».

Ce risque de pollution étant avéré, ne peut-on pas prendre les mesures préventives adéquates dans un délai plus court ?

-En l'absence de données suffisamment étoffées, effets non cancérigènes, et d'effet cancérigène connu, un très grand nombre de produits n'ont pas pu être pris en compte dans le volet sanitaire de l'étude d'impact.

Seuls, l'impact du Toluène, de l'Ethylbenzène et du Xylène a été étudiée.

L'Heptane, l'Octane, le Nonane, le Décane, l'undécane, le timéthylbenzène, l'éthyltoluène et l'éthanol ont été écartés de l'étude, non pas en raison d'absence de toxicité pour l'homme, mais faute de connaissances de leur impact sur la santé.

-Pour les 3 composés retenus, faute de données, sur la bioaccumulation de ces produits sur les organismes terrestres (végétaux et animaux), la voie de contamination par ingestion a été écartée. Seule la contamination par inhalation a été retenue.

-La liste des composés émis à l'atmosphère n'est de plus pas exhaustive, l'étude menée se base sur des prélèvements réalisés à un instant T.

La nature des produits stockés et donc les émissions à l'atmosphère dépendent de la nature du brut, des procédés de raffinage et des saisons.

-L'Octel (additif pour le gazole) n'est évoqué qu'au niveau de l'étude de dangers.

Il n'est pas pris en compte par l'étude d'impact.

-L'étude d'impact sanitaire ne prend pas en considération les autres rejets atmosphériques de la zone industrielle, seuls les COV sont étudiés.

Les effets des combinaisons possibles entre différentes molécules émises à l'atmosphère sur la santé humaine n'est pas étudiée (effet Cocktail).

Un trop grand nombre d'incertitudes sur l'évaluation de la toxicité des produits mis en jeux ne serait-il pas de nature à remettre en cause l'étude des risques sanitaires sur la santé ?

Monsieur EYILI qui considère que le territoire accueille déjà suffisamment de dépôts pétroliers suggère que les capacités actuelles soient déjà utilisées au maximum. Il est préférable de travailler à limiter les risques existants plutôt que d'en créer d'autres.

Monsieur EYILI demande donc d'émettre un avis défavorable.

Monsieur le MAIRE ajoute qu'il convient de travailler plus largement au devenir de la Presqu'île et, comme il l'annonçait en introduction, à la gestion des risques naturels et technologiques, de façon à ne pas fragiliser encore plus le milieu naturel, alors que l'ensemble de la zone des Marais de Montferrand a été classé NATURA 2000.

Pour toutes ces raisons,

EMET un avis DEFAVORABLE sur la demande d'autorisation présentée,

ADOPTÉ à l'unanimité

Dossier présenté par Mme DE PEDRO BARRO, Conseillère Municipale déléguée

Information sur les marchés et les avenants signés par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation et notifiés entre le 18/01/2011 et le 24/03/2011 inclus.

Le Conseil Municipal est informé que Monsieur le Maire a mis en œuvre les procédures de marchés publics et signé les marchés, les avenants correspondants et les contrats, désignés ci-dessous, dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire décidée en Conseil Municipal du 15 mars 2008 et du 31 août 2009 :

MARCHES							
N° DE MARCHÉ	OBJET	Forme et Nature	Titulaires	Adresse	MONTANT € HT	Date notification	
2011003	TRAVAUX DE REFECTION D'ARMOIRES ELECTRIQUES CUISINE CENTRALE ET MATERNELLE CHARLES PERRAULT	LOT UNIQUE	Marché ordinaire de travaux	PASTUREAU Patrick	33440 AMBARES ET LAGRAVE	17 416,00	24/01/2011
2011004	MISSIONS DE CONTROLES TECHNIQUES REGLEMENTAIRES SUR LES BATIMENTS, LES EQUIPEMENTS ET MATERIELS DE LA VILLE	LOT 1 - Contrôle technique, conseils, vérifications et diagnostic dans le domaine bâtiments	Marché à bons de commande de fournitures et services	DEKRA INSPECTION	31037 TOULOUSE	Montant forfaitaire : 4599,00 mini 15 000 maxi 50 000	18/02/2011
2011005	MISSIONS DE CONTROLES TECHNIQUES REGLEMENTAIRES SUR LES BATIMENTS, LES EQUIPEMENTS ET MATERIELS DE LA VILLE	LOT 2 - Vérifications matériels et appareils de levage	Marché à bons de commande de fournitures et services	APAVE SUDEUROPE	33370 ARTIGUES près BORDEAUX	Montant forfaitaire : 2270,00 mini 500 maxi 5 000	21/02/2011
2011006	CONSTRUCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE AIME CESAIRE	LOT 1 - VRD	Marché ordinaire de travaux	SAS AQUITAINE TRAVAUX PUBLICS	33700 MERIGNAC	302 894,05	16/03/2011
2011007	CONSTRUCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE AIME CESAIRE	LOT 2 - GROS ŒUVRE	Marché ordinaire de travaux	SOGEDDA	33451 SAINT LOUBES	617 373,10	16/03/2011
2011008	CONSTRUCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE AIME CESAIRE	LOT 3 - CHARPENTE METALLIQUE	Marché ordinaire de travaux	DL OCEAN	33612 CESTAS CEDEX	116 601,70	16/03/2011
2011009	CONSTRUCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE AIME CESAIRE	LOT 5 - ETANCHEITE	Marché ordinaire de travaux	SOPREMA	33326 EYSINES CEDEX	286 988,54	16/03/2011

2011010	CONSTRUCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE AIME CESAIRE	LOT 7 - PLATRERIE	Marché ordinaire de travaux	ACO	33300 BORDEAUX	179 593,03	16/03/2011
2011011	CONSTRUCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE AIME CESAIRE	LOT 8 - CHAUFFAGE/ PLOMBERIE	Marché ordinaire de travaux	SOPCZ	33322 BEGLES CEDEX	396 292,64	16/03/2011
2011012	CONSTRUCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE AIME CESAIRE	LOT 9 - ELECTRICITE	Marché ordinaire de travaux	ETRELEC	33290 BLANQUEFORT	165 077,85	16/03/2011
2011013	CONSTRUCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE AIME CESAIRE	LOT 10 - SERRURERIE	Marché ordinaire de travaux	A2M	33820 SAINT AUBIN DE BLAYE	64 039,68	16/03/2011
2011014	CONSTRUCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE AIME CESAIRE	LOT 11 - REVETEMENT DE SOLS ET DE MURS	Marché ordinaire de travaux	PLAMURSOL	33610 CANEJAN	140 192,15	16/03/2011
2011015	CONSTRUCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE AIME CESAIRE	LOT 12 - PEINTURE ET FINITIONS	Marché ordinaire de travaux	EPRM	33450 SAINT LOUBES	97 622,00	16/03/2011
2011016	CONSTRUCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE AIME CESAIRE	LOT 13 - ASCENSEURS	Marché ordinaire de travaux	KONE	33700 MERIGNAC	22 000,00	16/03/2011
2011017	CONSTRUCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE AIME CESAIRE	LOT 14 - CUISINE	Marché ordinaire de travaux	TECHNICUISINE	33140 VILLENAVE D'ORNON	98 056,00	16/03/2011
2011018	FOURNITURE POUR LA TABLE ET LA CUISINE D'ARTICLES DURABLES ET JETABLES	LOT 1 - ARTICLES JETABLES - USAGE UNIQUE ET ARTICLES TRAITEURS, NAPPE ET SERVIETTES, CONSOMMABLES DIVERS	Marché à bons de commande de fournitures et services	GENERALE COLLECTIVITES	58640 VARENNE VAUZELLES	mini 4 000 maxi 10 000	14/03/2011
2011019	FOURNITURE POUR LA TABLE ET LA CUISINE D'ARTICLES DURABLES ET JETABLES	LOT 2 - ARTICLES DURABLES - VAISSELLES, PETITS EQUIPEMENTS DE CUISINES ET RESTAURANTS	Marché à bons de commande de fournitures et services	GENERALE COLLECTIVITES	58640 VARENNE VAUZELLES	mini 3 000 maxi 12 000	14/03/2011
2011020	FOURNITURE POUR LA TABLE ET LA CUISINE D'ARTICLES DURABLES ET JETABLES	LOT 3 - RESTAURATION : VETEMENTS ET ARTICLES DE PROTECTION, USAGE UNIQUE	Marché à bons de commande de fournitures et services	PROCIM	31700 CORNEBARRIEU	mini 1 500 maxi 7 000	12/03/2011

AVENANTS							
N° Marché	N° Avenant	OBJET	Forme Nature et	ENTREPRISES TITULAIRES	MONTANT DE L'AVENANT	OBJET	Date notification Avenant
2010029	2	Entretien des espaces verts	Marché ordinaire de fournitures et services	BERNARD PAYSAGE 33440 AMBARES ET LAGRAVE	+ 11 179,74 € HT	Intégration de l'entretien de la RPA du Moulin	03/03/2011

CONTRATS				
N° DE CONTRAT	OBJET	Titulaire	MONTANT € HT	Date de signature
C2011 001	Maintenance des matériels de nettoyage	PRO-FI-NETT. 33185 LE HAILLAN	1.800,00 €	18/01/2011
C2011 002	Mission SPS - Réfection des plafonds, électricité et chauffage de la Mairie	QUALICONSULT SECURITE 33170 GRADIGNAN	1.258,00 €	24/01/2011

Dossiers présentés par M. GUENDEZ, Conseiller Municipal délégué

N° 58/11 Création de poste - Pôle Citoyenneté / Vie associative - Service des sports

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur GUENDEZ, Conseiller Municipal délégué

VU la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT la nécessité de pourvoir au poste de responsable du complexe sportif de Lachaze ;

VU la situation statutaire du candidat retenu par le jury ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de créer un poste d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (Cat. B) Hors classe à 35/35^{èmes} au 1er juin 2011

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2011 et suivants de la Commune

ADOpte à l'unanimité

N° 59/11 Création de poste - Pôle Solidarités / Intergénérationnel - Service Petite Enfance

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur GUENDEZ, Conseiller Municipal délégué

VU l'article 3 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT le besoin occasionnel d'un psychomotricien pour des vacances d'ateliers et de formation en psychomotricité au service d'accueil familial ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de créer un poste de rééducateur territorial pour 16 vacances de 2 heures du 1^{er} avril au 31 juillet 2011

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2011 de la Commune.

ADOpte à l'unanimité

N° 60/11 Création de poste - Pôle Aménagement Urbain / Proximité - Service Urbanisme

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur GUENDEZ, Conseiller Municipal délégué

VU la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT l'activité du service urbanisme et le besoin de renforcer ses effectifs particulièrement sur l'instruction des AOS, ainsi que et la prise en charge des dossiers liés aux risques (naturels, technologiques, PCS, ...);

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur le Maire informe qu'il s'agit d'un changement de service du poste chargé mission Agenda 21

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2011.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2011 et suivants de la Commune.

ADOpte à l'unanimité

N° 61/11 Recrutement d'un agent contractuel : chargé de mission Agenda 21, Natura 2000

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur GUENDEZ, Conseiller Municipal délégué

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 alinéa 3 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la FPT et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°72/05 du 20 juin 2005 approuvant le lancement d'une démarche d'Agenda 21 local ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°176/08 du 15 décembre 2008 portant recrutement d'un chargé de mission Agenda 21 / Natura 2000 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de poursuivre la démarche Agenda 21 entreprise depuis bientôt 6 ans et de se conformer à la réglementation concernant la mise en place d'un document d'objectif pour la zone des marais du bec d'Ambés, classée Zone Spéciale de Conservation au sein du réseau NATURA 2000 par le Ministère de l'écologie et du développement durable,

CONSIDERANT que ce poste peut être pourvu par un chargé de mission recruté par contrat de 3 ans ;

CONSIDERANT la mutation interne et la nomination de l'agent occupant ce poste au 1^{er} mai prochain ;

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE M. le Maire à pourvoir à ce poste par contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans renouvelable une fois, par reconduction expresse, à compter du 1^{er} mai 2011.

Dit que l'agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du cadre d'emplois des attachés territoriaux, soit l'indice brut 379, éventuellement le supplément familial.

Il percevra l'IFTS au taux de 5,75 ainsi que la prime annuelle versée à l'ensemble des agents de la collectivité dans les mêmes conditions.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2011 et suivants de la Commune.

ADOPTE à l'unanimité

N° 62/11 Vacations d'expert - cuisine centrale

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur GUENDEZ, Conseiller Municipal délégué

VU l'article 3 de la loi 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
CONSIDERANT le besoin occasionnel de renforcer la gestion administrative et technique de la Cuisine Centrale par les vacations d'un expert en formation - conseil ;
APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de créer un poste de Rédacteur Chef pour un maximum de 2 vacations hebdomadaires de 2 heures du 12 avril au 30 juin 2011.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2011 de la Commune.

ADOPTE à l'unanimité

Questions diverses

- **Monsieur le Maire** informe des prochaines réunions importantes :

- le 20 avril : Conseil Municipal privé sur le projet LGV en présence de RFF et Liséa
- le 26 avril : Conseil Municipal avec le vote du budget 2011
- le 29 avril : réunion publique sur le SPIPA
- le 30 avril : réunion publique sur la LGV

- **Monsieur CASOURANG** donne lecture de son intervention :

« Début mars, les Inspecteurs de l'Education Nationale avaient pris soin de rencontrer les Maires pour vérifier les prévisions d'effectifs.

Le 22 mars, des directrices et directeurs d'école devaient déclarer les effectifs de leurs écoles

Le 28 mars, les écoles et communes apprenaient par voie de presse les propositions unilatérales de l'Inspection Académique. Pour Ambarès et Lagrave sur 9 écoles il y avait 3 propositions de fermetures de classes.

Parents, enseignants et élus refusant ce diktat ont participé à la manifestation devant l'Inspection Académique le 30 mars. A notre grande surprise, ce jour-là les hautes autorités nous ont fait part d'un nouveau mode de calcul méprisant le travail des écoles, à croire que le fichier « base élèves » était surtout utile pour autre chose, bafouant le rôle des élus paritaires ignorant sous prétexte d'élections cantonales le travail avec les municipalités et s'alignant dixit l'Inspecteur d'Académie sur une étude du passé pour préparer l'avenir en appliquant des coefficients de baisse d'effectifs.

Toutes les écoles du Département se retrouvaient avec moins d'élèves que ceux inscrits par les municipalités voire même aujourd'hui présents dans les écoles. Ainsi pour 2 écoles maternelles d'Ambarès et Lagrave les effectifs moyens après fermetures de classes pourraient s'élever à plus de 31 élèves par classe pour une et plus de 33 élèves par classe pour l'autre. Cette logique de démantèlement est un accompagnement inacceptable d'une politique catastrophique qui a occasionné 66 000 suppressions de postes dans l'Education Nationale en 6 ans et conduit à vouloir accueillir 500 élèves supplémentaires dans les écoles en Gironde sans aucun poste créé.

Ensemble, comme pour l'Hôpital public, comme pour la poste nous devons refuser ce démantèlement et nous battre comme nous l'avons fait aujourd'hui pour que les moyens corrects d'enseignements demeurent sur notre territoire et ajoute que le combat se poursuit encore aujourd'hui suite à une réunion ce jour »

- **M. RODRIGUEZ** fait part de son intervention :

« Cette intervention est faite au nom de Sylvie SCHWEBEL et moi-même.

Lors des dernières élections municipales notre liste s'est présentée sans étiquettes puisqu'elle rassemblait des personnes d'idéologie politique différente qui voulaient s'engager dans le débat public pour défendre une certaine vision de la vie d'Ambarès.

Le temps passant, nous nous sommes impliqués dans notre mission d'élu et nous avons été amenés à participer au débat en prenant parfois des positions plus politisées et surtout plus personnelles.

Depuis, certains de nos co-listiers se sont définis officiellement et publiquement comme appartenant à un mouvement de la majorité présidentielle

Devant la montée des idées populistes et nationalistes ou encore une politique nationale privilégiant le profit nous devons de dire ici et à notre tour de façon très officielle que nous adhérons intimement aux idées humanistes et sociales défendues par le groupe majoritaire de gauche de notre commune »

Monsieur le MAIRE prend acte de ces choix, les respecte, puis il indique à M. RODRIGUEZ et Mme SCHWEBEL qu'il les rencontrera personnellement dans les prochains jours.

- **M. POULAIN** s'excuse pour son retard.
Il souhaite que M. RODRIGUEZ précise s'il reste dans le même groupe ou pas ?

M. le MAIRE lui répond que ce point ne fait pas l'objet d'un débat.

M. POULAIN remercie le Conseil Municipal pour le vote du don de 200 € fait au bébé Fadli, suite à sa proposition formulée lors de la précédente séance.

S'agissant de FORESA, il demande s'il serait possible d'organiser une réunion avec les syndicats et une réunion publique car le problème de sécurité concerne toute la population et dépasse les aspects sociaux du conflit ?

Monsieur le MAIRE répond qu'il a déjà parlé de la situation de FORESA en début de séance.

Madame KORJANEVSKI ajoute que la situation financière des salariés est difficile. Il y a eu un débat extrêmement digne avec les salariés de FORESA, un esprit de groupe et une solidarité. Il faut les aider et lutter ensemble contre ce patron très dur. Un appel aux dons a été lancé.

Elle indique que les services travaillent, à la demande des élus, à l'organisation d'un événement durant laquelle toute cette solidarité pourrait s'exprimer et se poursuivre.

Un concert de soutien est une piste à l'étude.

Monsieur MALBET informe de l'aspect sécuritaire et de l'ambiance de travail qui les a amenés à se mettre en grève. Il rappelle que les salariés se sont battus surtout pour des problèmes d'environnement et de risques. Il désapprouve l'attitude arrogante de la Direction. Il s'agit de rester vigilant par rapport aux salariés qui vont reprendre le travail et être attentif à ce qui va se passer. Il souligne le rapport accablant de la Direction du Travail.

Monsieur POULAIN dit avoir l'impression de revoir ZOLA.

Monsieur le MAIRE a le sentiment que la Direction essaye de faire appliquer un système espagnol en France et ne veut rien entendre d'autre.

Monsieur MALBET remercie au nom des salariés, le Maire et la municipalité pour leur aide matérielle et leur soutien logistique.

***L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 20h20***

Le MAIRE,

M. HERITIE,

Mme KORJANEVSKI

M. CROUGNEAU

M. CASOURANG

Mme MALIDIN

M. LAGOFUN

Mme BRET

M. COMBE

Mme DEGAN

M. MALBET

M. GUEDON

M. SICRE

Mme GARCIA

Mme MONTAVY

Mme BLEIN

Mme GONZALEZ

Mme BOUZIGUES

M. GIROU

Mme CLAVERE

Mme DOSMAS

Mme DE PEDRO BARRO

Mme GUERIN

M. ONATE

M. GIRAUD

Mme PAILLET

M. GUENDEZ

M. ALTUNA

M. POULAIN

M. MOREL

M. EYILI

M. CAILLAUD

Mme SCHWEBEL

M. RODRIGUEZ